

s'oppose sérieusement à cette modification. Nous proposons aussi d'enlever de la liste des articles admis en franchise celui des tubes. La présence de cet article sur cette liste a occasionné beaucoup d'inconvénients et des pertes considérables au revenu. En pratique il est à peu près impossible de distinguer entre les différentes espèces de tubes; c'est pourquoi nous proposons d'établir sur tous ces articles un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent. J'apprends aussi que pour les mêmes causes on a eu beaucoup d'embarras au sujet du droit qui doit être prélevé sur certaines parties des locomotives et les chaudières tubulaires. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi ces articles ont été inscrits sur la liste de ceux qui sont admis en franchise, et je ne vois pas pourquoi ils ne paieraient point $17\frac{1}{2}$ pour cent comme les autres articles non-énumérés et les autres espèces de tubes. Nous avons également constaté que l'importation des vins a été l'objet d'une contrebande considérable, et que toutes sortes de frais, tels que l'embouteillage, charriage, étiquette, emballage et autres choses de même nature sont portés aux factures, de telle façon que le vin se trouve réduit au-dessous de sa valeur réelle. C'est pourquoi nous proposons que le tarif soit modifié sous ce rapport, de manière à prévenir ces fraudes à l'avenir. Nous proposons aussi d'amender la loi relative aux colis, et en vertu de laquelle, je me contenterai de dire (pour ne pas prendre le temps de la Chambre par la lecture de ses dispositions qui sont un peu longues), que, dans certains cas qui y sont énumérés, les colis contenant des marchandises sujettes à un droit spécifique doivent payer $17\frac{1}{2}$ pour cent, et ceux contenant des marchandises sujettes à un droit *ad valorem* doivent être pris à la valeur de ces articles sur le marché. Toutefois, ces matières pourront être mieux discutées en comité, lorsque viendront ces résolutions. Je dois dire que $2\frac{1}{2}$ pour cent par livre vont être placés sur le malt importé. La modification qui va être faite pour les colis a sa raison d'être dans les fraudes qui sont actuellement commises. Je ferais peut-être mieux de lire la résolution.

M. WOOD—Comment allez-vous faire pour les marchandises admises en franchise? Ces marchandises vont-elles faire passer les colis également en franchise?

Hon. M. CARTWRIGHT—J'incline à croire que mon honorable ami a raison:—Oui, elles feront passer les colis en franchise. Nous avons aussi jugé à propos de modifier le droit sur l'ale, la bière et le porter importés des autres pays. Nous proposons de convertir le droit mixte *ad*